

LES GROUPES DE SANTÉ PRESSENT LES GOUVERNEMENTS DE METTRE FIN AUX ENTENTES EN COULISSE AVEC LES PRODUCTEURS DE TABAC

L'absence de transparence va à l'encontre des clauses légalement contraignantes de la Convention mondiale sur la santé publique.

Edmonton, Montréal, le 4 décembre 2023 — Alors que [débutent aujourd'hui](#) les audiences parlementaires touchant la collaboration entre le gouvernement fédéral et le géant du tabac Philip Morris International (PMI) sur le vaccin Medicago, des groupes de santé réclament que soit faite la divulgation de toute transaction potentielle et de toute entente avec les compagnies de tabac. Ces groupes exigent également que le gouvernement fédéral adopte les mesures requises en vertu de ses obligations conventionnelles.

« La collaboration avec Philip Morris sur le vaccin entache la réputation du Canada en matière de contrôle du tabac, » déclare Les Hagen, directeur général de ASH Canada. *« Nous appelons tous les paliers de gouvernement au Canada à rectifier et respecter leurs obligations conventionnelles légalement contraignantes en vertu desquelles ils doivent divulguer toute transaction ou entente potentielle avec les fabricants de tabac. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en rendant publics les détails concernant sa collaboration au développement du vaccin Medicago. Il doit aussi mettre en place des contrôles stricts concernant toute intervention et toute interférence future de la part de l'industrie du tabac. Si ces consignes avaient été respectées, le fiasco Medicago aurait pu être évité. »*

Le Canada est un participant à part entière à la [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#) (la « Convention ») depuis 2005. Ce traité interdit formellement les ententes en coulisse avec les sociétés de tabac à l'égard de toute activité concernant la santé publique ou à tout autre projet visant à blanchir la réputation d'un cigarettier. Une des dispositions de la convention, [l'article 5.3](#), *« exige des Parties qu'elles protègent leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac. »* [Les directives](#) pour l'application de cet article sont sans équivoque : *« L'industrie du tabac ne devrait être partenaire d'aucune initiative liée à l'élaboration ou à l'application de politiques de santé publique, étant entendu que ses intérêts sont en contradiction directe avec les objectifs de la santé publique. »* Les Parties *« devraient s'abstenir d'approuver ou d'appuyer des activités décrites comme socialement responsables tout comme de constituer des partenariats pour ces activités ou d'y participer. »* L'Article 5.3 est vu comme la pierre angulaire de la Convention puisqu'il s'agit de protéger les gouvernements et les politiques de santé publique contre toute intervention de l'industrie.

« Malgré nos demandes d'accès à l'information auprès de plusieurs ministères du gouvernement fédéral, nous avons obtenu plus de renseignements en étudiant les rapports annuels de Philip Morris que de données reçues du gouvernement lui-même, » ajoute monsieur Hagen. *« Le gouvernement a refusé de fournir les renseignements les plus élémentaires concernant la collaboration, tels que les 173 M\$ en garanties fédérales de prêts accordées à Philip Morris et à Mitsubishi Chemical. Nous*

sommes toujours en attente de renseignements concernant les obligations résiduelles du gouvernement ou ses ententes avec Philip Morris telles qu'elles ont été déclarées à la page 130 du plus récent [rapport annuel](#) de la société. »

« Les sociétés de tabac ne devraient pas diriger ou influencer les politiques de santé publique, » déclare Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. « La Convention a pour but de protéger les gouvernements de toute manipulation et de toute exploitation de la part de l'industrie. Les restrictions intergouvernementales sur les interventions et sur l'interférence par l'industrie du tabac n'ont toujours pas été mises en place par le gouvernement fédéral, et ce malgré qu'il ait informé l'OMS que la mise en place de telles restrictions constituait sa priorité à l'égard du traité. En fait, l'interférence effectuée par l'industrie du tabac demeure le plus grand obstacle à la réalisation de la Convention. »

Il y a d'autres interactions en cours avec l'industrie du tabac alors que les audiences concernant Medicago ont lieu, » ajoute madame Doucas. « Qu'a fourni Imperial Tobacco à Santé Canada en matière de documents et de garanties lors de la demande de commercialisation de sachets nicotiniques aromatisés et emballés de manière attrayante qui peuvent être vendus aux jeunes ? Pourquoi le gouvernement fédéral continue-t-il à retarder la mise en place de réglementation pour interdire l'aromatisation des produits de vapotage nicotiniques dont une grande proportion sont mis en marché par les cigarettiers ?

Nous faisons appel aux membres du comité permanent sur la santé pour qu'ils demandent des comptes au gouvernement concernant ses engagements non respectés à l'égard de la Convention. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de faciliter et de promouvoir le respect de ces engagements auprès de tous les ministères et agences gouvernementales, qu'ils soient fédéraux, provinciaux et municipaux. Espérons que ces audiences serviront de catalyseur pour le développement, la dissémination et la mise en place rapides de consignes fortes de la part du gouvernement fédéral afin d'aider les institutions publiques et les organismes élus à travers le pays à se protéger contre le lobbying et les projets visant à blanchir la réputation corporative, » conclut Madame Doucas.

- 30 -

Personnes-ressources :

Les Hagen : (780) 919-5546

Flory Doucas : (514) 515-6780